



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

*Séance du 10 juillet 2023*

<b>2023 - 088</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b>
	<b>Date de la convocation : 04/07/2023</b>
	<b>Date d'affichage : 04/07/2023</b>

*L'an Deux Mil Vingt Trois le 10 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, BERNARD, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.**

Excusés et procurations :

**Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE**

**M. CONSTANTIN a donné procuration à Mm BEZIAT-RICARD**

**M. SEIRACQ a donné procuration à M. LABAT**

**M. GATUINGT a donné procuration à Mme BIARNES**

**Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE**

**M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT**

Secrétaire de séance : **Mme Karine BIARNÈS**

**OBJET :**

**CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN POINT DE POMPAGE SUR RESEAU  
D'IRRIGATION AGRICOLE (FORAGE, RESERVE)  
A VOCATION DE POINT D'EAU INCENDIE (PEI)**

**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs généraux du maire en matière de police municipale, et notamment le 5ème alinéa,

**Vu** l'article L. 2213-32 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le maire est chargé d'assurer la défense extérieure contre l'incendie,

**Vu** l'article R 2225-1 du code général des collectivités territoriales et notamment le 3ème alinéa, qui implique que la mise à disposition d'un point d'eau intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire,

**Vu** l'arrêté n°2017-266 du 16 mars 2017 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) pour le département des Landes

**CONSIDERANT** l'intérêt général attaché à la mission de défense contre les incendies.



**CONSIDERANT** l'intérêt de compléter le réseau des points d'eau DFCI avec les ressources agricoles existantes disposant d'un débit suffisant pour les services du SDIS en cas d'incendie

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour l'utilisation d'un point de pompage sur réseau d'irrigation agricole (forage, réserve) à vocation de point d'eau incendie (PEI) entre :

- ⇒ La commune de Saint-Vincent-de-Paul représentée par son Maire, d'une part, - 73, rue du Pouy – 40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL
- ⇒ Le ou les exploitants / société(e)(s) / GAEC, présenté(e)(s) spontanément ou par la DFCI ou tout autre organisme ayant intérêt
- ⇒ Le SDIS des Landes, représenté par son Directeur, 30 Rue Monge, 40090 Saint-Avit
- ⇒ L'ASA de DFCI de SAINT-VINCENT-DE-PAUL représentée par son Président, Patrice BOUÉ - 73, rue du Pouy – 40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL
- ⇒ La DFCI LANDES, représentée par son Président, 2128 avenue du Houga – 40000 MONT DE MARSAN – contact@dfci40.com – 05 58 75 26 82

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **17 juillet 2023**  
Le Maire,  
**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230710 – DE2023088  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*